

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 11 mars 2022 et affichée le 11 mars 2022

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Hélène BAIETTI, M. Emmanuel CARERI, M. Damien DAL MAGRO, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Pierre GUYON, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, Mme Jocelyne RATEL, Mme Antonia RIZZA, Mme Christine THILL, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. Jean VIGNOLI à Mme Colette NEGRI

Secrétaire de Séance : M. Damien DAL MAGRO

Assistaient également à la séance : Mme Sandrine WOJCIECHOWSKI, Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- Budget Principal : Vote des compte de gestion et compte administratif 2021, Affectation du résultat de l'exercice 2021
- Régie de la Chambre Funéraire : Vote des Compte de gestion et Compte administratif 2021 et affectation du résultat de l'exercice 2021
- Clôture du budget annexe « Chambre Funéraire »
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
- Acquisition de parcelle
- Marché hebdomadaire communal
- Création des emplois saisonniers
- Débat de l'Assemblée Délibérante sur la protection sociale complémentaire
- Soutien en faveur de l'Ukraine
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

2022-05 COMPTE DE GESTION 2021 - COMMUNE D'ENNERY

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion représente les comptes du comptable de la commune et qu'il doit être conforme au compte administratif qui représente les comptes de l'ordonnateur.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2022-06 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE D'ENNERY

Madame le Maire présente le compte administratif 2021 de la commune d'Ennery.

BALANCE GENERALE				
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT DE CLOTURE
Section de fonctionnement	2 275 507.70	2 828 453.79	552 946.09	8 061 256.12
Excédent antérieur reporté			8 431 576.23	
Section d'investissement	5 435 724.56	3 109 797.58	-2 325 926.98	1 086 887.07
Excédent antérieur reporté			3 412 814.05	

Résultat de clôture : 9 148 143.19 €

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Denis KOULMANN, délibérant sur le compte administratif dressé par Mme Ghislaine MELON, Maire,

- Approuve, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2021 de la commune d'Ennery.

2022-07 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021- COMMUNE D'ENNERY

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+	552 946.09
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT)	+	0.00
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+	7 508 310.03
D) RESULTAT A AFFECTER = A + B + C (hors restes à réaliser)	+	8 061 256.12

E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
Déficit (besoin de financement)	-	
Excédent (excédent de financement)	+	1 086 887.07
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	322 994.50
Excédent de financement	+	0.00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E+F		0.00

DECISION D'AFFECTION	
1-AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	0.00
2-REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	8 061 256.12

2022-08 COMPTE DE GESTION 2021 - REGIE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion représente les comptes du comptable de la commune et qu'il doit être conforme au compte administratif qui représente les comptes de l'ordonnateur.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2022-09 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - REGIE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Madame le Maire présente le compte administratif 2021 de la commune d'Ennery.

BALANCE GENERALE				
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT DE CLOTURE
Section de fonctionnement	1314.13	1826.08	511.95	4711.14
Excédent antérieur reporté			4199.19	
Section d'investissement				
Excédent antérieur reporté				

Résultat de clôture : 4711.14 €

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Denis KOULMANN, délibérant sur le compte administratif dressé par Mme Ghislaine MELON, Maire,

- Approuve, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2021 de la commune d'Ennery.

2022-10 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 - REGIE CHAMBRE FUNERAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, comme suit :

G) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+	511.95
H) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT)	+	0.00
I) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+	4199.19
J) RESULTAT A AFFECTER = A + B + C (hors restes à réaliser)	+	4 711.14

K) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
---------------------------------------	--	--

Déficit (besoin de financement)	0
Excédent (excédent de financement)	0
L) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	0
Excédent de financement	0
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E+F	
	0
DECISION D'AFFECTION	
1-AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	
2-REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	4 711.14

2022-11 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « CHAMBRE FUNERAIRE », INTEGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF ET REPRISE DES RESULTATS AU BUDGET PRINCIPAL

En raison de la fermeture de la Chambre funéraire sise Place Robert Schumann à Ennery, il convient de clôturer le budget annexe « Chambre Funéraire ». Le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget « Chambre Funéraire » approuvés par délibération en date du 17 mars 2022, laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

Section d'exploitation (C/002) : 4 711,14 €

Section d'investissement (C/001) : 0 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la clôture du budget annexe «Chambre Funéraire » et d'intégrer l'actif et le passif du budget clôturé dans le budget principal de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget annexe « Chambre Funéraire »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la clôture du budget annexe « Chambre Funéraire » et d'intégrer l'actif et le passif du budget clôturé dans le budget principal de la commune
- donne mandat au Maire pour réaliser auprès du Service des Impôts des Entreprises et de l'URSSAF les démarches de radiation de l'activité

2022-12 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Par délibération n°2022-01 en date du 31 janvier 2022, le conseil municipal a autorisé la prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 : "Remboursement d'emprunts") est de 14 087 666.83 €,

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge de nouveaux projets avant le vote du budget dans la limite maximale de 25% soit 3 521 916.71 €,

Article 2158	Acquisition de tables de pique-nique	3 200 €
Article 2188	Pose de rideaux école maternelle	3 700 €
Article 2312	Aménagements de massifs	15 000 €
Article 2313	Op 1708 Gendarmerie	50 000 €
Article 2315	Op 2022 Réfection du terrain de football synthétique du complexe sportif Le Breuil à Ennery	480 000 €
Article 2315	Op 1515 Marché de travaux pour la construction d'une chambre funéraire et aménagement de ses abords	80 000 €
TOTAL		631 900

Le total de 631 900 € s'ajoute au montant de 1 384 100 € ouvert par la délibération n°2022-01. Le total cumulé de 2 016 000 € est inférieur au plafond autorisé de 3 521 916.71 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2022-13 ACQUISITION DE PARCELLE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la proposition d'achat d'une parcelle cadastrée Section 1 N°338 d'une contenance de 43 m² rue des Jardins appartenant aux héritiers MOLINARO. Il s'avère que cette parcelle a été intégrée dans le domaine public depuis de nombreuses années sans mise à jour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de cette parcelle n°338 Section 1 d'une contenance de 43 m² à l'euro symbolique
- charge Madame le Maire d'accomplir et de signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations de cession immobilière et notamment de signer les actes notariés

2022-14 MARCHE HEBDOMADAIRE COMMUNAL

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,
Suite à la mise en place du marché communal hebdomadaire en 2021 à Ennery, Madame le Maire propose de prolonger les mesures appliquées par la délibération 2021-38

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de prolonger l'exonération, pour l'année 2022, des droits de place, compte tenu des impacts économiques de la crise sanitaire et pour le soutien au commerce,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2022-15 CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS 2022

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° relatif à l'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la commune d'Ennery connaît un accroissement saisonnier d'activité, pendant la période d'avril à fin septembre, dans le domaine des travaux d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts,

Madame le Maire propose :

- L'ouverture de 28 postes destinés aux saisonniers âgés de 16 et moins de 18 ans durant la période du 06/06/2022 au 31/08/2022.
- L'ouverture de 58 postes destinés aux saisonniers âgés de plus de 18 ans durant la période du 04/04/2022 au 30/09/2022.
- La durée de travail de chaque poste est fixée à 35 heures et la rémunération sera calculée sur la base de l'indice majoré de l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide pour faire face à l'accroissement d'activité saisonnière, de retenir les propositions pour l'ouverture des postes aux conditions ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2022-16 DEBAT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

RAPPORT

Ancien cadre réglementaire

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 prévoyaient :

- Possibilité pour les collectivités d'aide financièrement les agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité (contrats labellisés ou convention de participation)
- Adhésion facultative des agents à ces contrats
- Participation financière de la collectivité uniforme ou modulable selon différents critères (catégorie de l'agent, composition familiale, indice de rémunération...)

Nouveau cadre réglementaire

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique »

- Fixe les grands principes communs aux 3 versants de la fonction publique concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents titulaires et non titulaires
- Prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la PSC au plus tard le 18 février 2022 et dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées à compter du 1^{er} janvier 2022 pour informer les élus sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.
- Fixe une obligation pour l'employeur de prise en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret :
 - En prévoyance : au moins 20% de prise en charge au plus tard le 1^{er} janvier 2025 des garanties liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (Un décret fixera les garanties minimales de la PSC « prévoyance »)
 - En Santé : au moins 50% de prise en charge au plus tard le 1^{er} janvier 2026 des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident. Les garanties minimales de la PSC « santé » sont au minimum celles définies au II de l'article L911-7 du code de la Sécurité Sociale. Le panier de soins minimum comprend : les frais de consultations, les frais d'hospitalisation, les frais d'achat de médicament, les frais d'optiques et dentaires.

Les enjeux

La PSC est un outil de prévention de l'absentéisme. Les agents couverts par une complémentaire sont mieux soignés, donc en meilleure santé, donc plus efficaces et moins absents.

Elle représente aussi un avantage social qui dans le cadre des mobilités se révèle être une source d'attractivité professionnelle et qui participe au renforcement de l'engagement et de la motivation des agents.

La situation actuelle

Effectif de la collectivité :

Titulaires et stagiaires : 20

Contractuel de droit public : 1

Contractuel de droit privé : 1

Répartition par filière :

FILIERES	Femmes	Hommes
Administrative	5	
Culturelle	1	
Médico-sociale	3	
Police municipale		1
Technique	4	7
Total général	13	8

LE RISQUE SANTE

Les agents de la collectivité bénéficient-ils d'une complémentaire santé ? OUI

- Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie santé : 14
- Participation financière de l'employeur : OUI
- Montant mensuel net par agent de la participation : 30 € avec un supplément net par agent de 6 € par enfant de l'agent.
- Quel mode de participation retenu : CONVENTION DE PARTICIPATION
- Auprès de quel organisme : ACORIS MUTUELLES
- Quel est le taux de participation : 64%
- Durée et prise d'effet de la convention de participation : 6 ans durant la période du 01/01/2020 au 31/12/2025

LE RISQUE PREVOYANCE (agents titulaires et stagiaires)

Les agents de la collectivité bénéficient-ils d'une complémentaire prévoyance ? OUI

- Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance : 17
- Participation financière de l'employeur : OUI

- Montant net minimum/an/agent de la participation : 132 €
- Montant net maximum/an/agent de la participation : 336 €

Cotisation annuelle (TI + NBI) temps complet	Participation mensuelle employeur pour un temps complet	Participation annuelle employeur pour un temps complet
de 240 € à 290 €	11,00 €	132,00 €
> de 290 € à 375 €	14,00 €	168,00 €
> de 375 € à 495 €	17,50 €	210,00 €
> de 495 € à 539 €	19,00 €	228,00 €
> 539 € à 650 €	20,00 €	240,00 €
> 650 € à 750 €	22,00 €	264,00 €
> 750 € à 850 €	24,00 €	288,00 €
> 850 € à 950 €	26,00 €	312,00 €
> 950 € à 1050 €	28,00 €	336,00 €

- Quel mode de participation retenu : CONVENTION DE PARTICIPATION mise en place par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale
- Auprès de quel organisme : COLLECTEAM (gestionnaire) et ALLIANZ (assureur)
- Quel est le taux de participation : 85%
- Durée et prise d'effet de la convention de participation : 6 ans durant la période du 01/01/2021 au 31/12/2026

ROLE DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE – CDG57

A compter du 1^{er} janvier 2022, l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de gestion pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux et au titre de la PSC, des conventions de participation.

Par délibération du 24 novembre 2021, le CDG57 a décidé d'engager une procédure de convention de participation pour le risque santé avec effet au 1^{er} janvier 2023.

L'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit dans son article 4 que lorsqu'une convention de participation est en cours au 1^{er} janvier 2022, les dispositions de la présente ordonnance sont applicables à l'employeur public qui l'a conclue à compter du terme de cette convention.

Dans l'enquête préliminaire à la procédure de mise en concurrence d'une convention de participation pour le risque santé, le CDG57 questionne les collectivités sur leur adhésion à cette convention qu'il compte mettre en place.

La collectivité prévoit une adhésion, selon les résultats de la mise en concurrence :

- A compter du 1^{er} janvier 2024, si les dispositions de la convention de participation du CDG57 sont plus favorables à celles de notre convention de participation avec ACORIS MUTUELLES. Cette échéance permettra le respect des délais de résiliation fixés comme suit :
 - Avant le 30 juin 2023, pour la collectivité,
 - Et avant le 31 octobre 2023 pour chaque adhérent, agent ou retraité.

OU

- A compter du 1^{er} janvier 2026 et notre convention avec ACORIS MUTUELLES est menée à son terme.

Compte tenu du rapport exposé, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle pour négocier dans le cadre de la mise en concurrence, une disposition

acceptant l'adhésion des collectivités à la convention de participation en cours de contrat

- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2022-17 SOUTIEN EN FAVEUR DE L'UKRAINE

La Municipalité d'Ennery a décidé d'exprimer sa solidarité avec l'Ukraine en mettant en place un convoi humanitaire chargé de faire parvenir à la frontière ukrainienne : nourriture, objets de première nécessité, vêtements chauds, couvertures, matériel médical, et en accueillant des réfugiés dans la commune, dans un appartement réhabilité à cet effet.

La commune a missionné des personnes, élues ou non, pour participer au transport des marchandises et prendre en charge des familles ukrainiennes pour le retour en France. Madame le Maire salue l'élan de générosité qui s'est exprimé, ainsi que la mobilisation des élus et des services qui ont contribué au succès de cette mission.

Le soutien en faveur de l'Ukraine par la commune d'Ennery se traduit non pas par le versement d'une subvention mais par la prise en charge directe de cette opération humanitaire d'urgence et par le remboursement de tous les frais engagés par les intervenants bénévoles qui ont contribué à son bon déroulement (frais de transport (essence, péage, parking...), de repas (restaurant ou collations, boissons...) et d'hébergement des bénévoles et des réfugiés, et tous les frais annexes (accès aux toilettes publiques...)).

- M Dominique Laurent pour un montant de 1 000 €
- M Daniel Malnory pour un montant de 100 €
- M Denis Koulmann pour un montant de 2 300 €
- M. François Heckel pour un montant de 600 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le versement du montant spécifié ci-dessus à chacun en remboursement des frais engagés,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

• COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR

➤ 2022-01

Signature du marché de vérifications des portes des ateliers du service technique et du Gardien ainsi que les grilles de la salle omnisports avec la Société ASSA ABLOY pour une durée initiale de 3 ans renouvelable. Le montant de la redevance annuelle est de 742.70 € HT dont 248 € HT de budget nacelle.

➤ 2022-02

Signature du contrat auprès de l'Association AIDE Hagondange pour la réalisation selon le mode d'intervention « mise à disposition » par leurs salariés d'une mission figurant sur un ordre de mission

➤ **2022-03**

Attribution du marché de travaux pour la réalisation de l'extension du bâtiment « La Boîte à Couleurs » à Ennery - lot 1 – Démolition – gros œuvre, à l'entreprise A. STROILI pour un montant de 91 947 € HT

➤ **2022-04**

Attribution du marché de travaux pour la réalisation de l'extension du bâtiment « La Boîte à Couleurs » à Ennery - lot 2 – Etanchéité, à l'entreprise MADDALON FRERES pour un montant de 13 026.45 € HT

➤ **2022-05**

L'attribution du marché de travaux pour la réalisation de l'extension du bâtiment « La Boîte à Couleurs » à Ennery - lot 3 – Isolation Thermique Extérieure, à l'entreprise PFF FACADES pour un montant de 10 000 € HT

➤ **2022-06**

Attribution du marché de travaux pour la réalisation de l'extension du bâtiment « La Boîte à Couleurs » à Ennery - lot 4 – Menuiseries extérieures, à l'entreprise BRIOTET SEMECOURT pour un montant de 21 432 € HT

➤ **2022-07**

Attribution du marché de travaux pour la réalisation de l'extension du bâtiment « La Boîte à Couleurs » à Ennery - lot 5 – Plâtrerie, Faux plafonds, à l'entreprise AF QUALIPLATRE pour un montant de 16 701 € HT

➤ **2022-08**

Attribution du marché de travaux pour la réalisation de l'extension du bâtiment « La Boîte à Couleurs » à Ennery - lot 6 – Electricité, à l'entreprise EIFFAGE Energie pour un montant de 13 260.90 € HT

➤ **2022-09**

Attribution du marché de travaux pour la réalisation de l'extension du bâtiment « La Boîte à Couleurs » à Ennery - lot 7 – Plomberie, chauffage, sanitaire, à l'entreprise M Energie pour un montant de 35 782 € HT

➤ **2022-10**

Attribution du marché de travaux pour la réalisation de l'extension du bâtiment « La Boîte à Couleurs » à Ennery - lot 8 – Chape, à l'entreprise Nasso Carrelages pour un montant de 2 542.50 € HT

➤ **2022-11**

Attribution du marché de travaux pour la réalisation de l'extension du bâtiment « La Boîte à Couleurs » à Ennery - lot 10 – Carrelage, faïence, à l'entreprise Nasso Carrelages pour un montant de 1 487.50 € HT

➤ **2022-12**

Attribution du marché de travaux pour la réalisation de l'extension du bâtiment « La Boîte à Couleurs » à Ennery - lot 11 – Sol souple, à l'entreprise Corbiaux pour un montant de 3 585 € HT

➤ **2022-13**

Attribution du marché de travaux pour la réalisation de l'extension du bâtiment « La Boîte à Couleurs » à Ennery - lot 12 – Menuiseries Intérieures, à l'entreprise Menuiserie de l'Est pour un montant de 3 136.29 € HT

➤ **2022-14**

Attribution du marché de travaux pour la réalisation de l'extension du bâtiment « La Boîte à Couleurs » à Ennery - lot 13 – Serrurerie, à l'entreprise ADD Metal pour un montant de 5 100 € HT

➤ **2022-15**

Attribution du marché de travaux pour la réalisation de l'extension du bâtiment « La Boîte à Couleurs » à Ennery - lot 14 – Peinture, à l'entreprise Corbiaux pour un montant de 1 885 € HT

➤ **2022-16**

Attribution du marché de fourniture d'écrans numériques interactif et ordinateurs portables pour l'équipement informatique des classes élémentaires du groupe scolaire Albert Camus à l'entreprise LBI Systems pour un montant de 16 948 € HT

➤ **2022-17**

Attribution du marché de travaux pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbain à Ennery - LOT 1 - Déploiement de la fibre optique et d'une solution radio pour la mise en place d'un système de vidéoprotection, ainsi que la mise en place de toute son architecture et du centre de supervision urbain, à la société INTERACT SYSTEMES NANCY sise 20 rue Albert Einstein – 54320 MAXEVILLE pour un montant de 145 890,43 € HT

➤ **2022-18**

Attribution du marché de travaux pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbain à Ennery - LOT 2 Travaux de terrassement, à la société ELRES RESEAUX sise 10 rue du Malembas – 57280 HAUCONCOURT pour un montant de 35 388,50 € HT.

➤ **2022-19**

Signature du marché avec l'entreprise adaptée de l'APEI-VO (association des parents d'enfants inadaptés de la vallée de l'Orne) pour l'entretien des espaces verts de la Maison de Santé pour une durée d'un an. Le montant de la commande s'élève à 3 226.88 €HT.

➤ **2022-20**

Signature du marché avec l'entreprise adaptée de l'APEI-VO pour l'entretien des espaces verts de la butte, périphérie RP Garolor, route de Flévy, cimetière Israélite, fossé Belle-croix et parcelle le long du D1 pour une durée d'un an. Le montant de la commande s'élève à 9 742.67 €HT.

➤ **2022-21**

Signature du marché avec l'entreprise adaptée de l'APEI-VO pour l'entretien des espaces verts des étangs N°1 et N°2 pour une durée d'un an. Le montant de la commande s'élève à 4 585.20 € HT.

➤ **DROIT DE PREEMPTION PAR DELEGATION DE POUVOIR**

En application de l'art L 2122-22 15° du CGCT,

Par délibération n°2020-08, le Conseil Municipal a délégué à Mme le Maire les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Droit de Préemption de la commune n'a pas été exercé lors de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

- **DIVERS**

- Solidarité Ukraine
- Mme le Maire rappelle les dates des prochaines **élections**
 - Président de la République dimanche 10 avril et 24 avril 2022
 - Elections législatives les dimanches 12 et 19 juin 2022
- La prochaine réunion pourra avoir lieu lundi 4 avril

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 23h30

Le Maire,
Ghislaine MELON